

Camping « LE MENEQUE »
553 Chemin de Ménéque 84410 Bedoin
Tel : 04 90 65 93 50 Site : lemeneque.eu

CONTRAT DE LOCATION MOBIL-HOME

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Portable : Email :

- Location Mobile Home
 2 personnes - 3 personnes - 4 personnes

SEJOUR	Du	Au
--------	----	----

La location se fait en juillet et août du samedi au samedi.
Hors saison, location pour 2 nuits minimum.
L'arrivée est à partir de 16h et le départ se fait avant 10h.
Une caution de 200€ doit être versée à l'arrivée.

RESERVATION DE LA LOCATION

Montant de la location :€
20% d'arrhes à verser :€

J'AI PRIS CONNAISSANCE ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION.

A le

Signature du locataire :

Mode de paiement: Virement bancaire au Crédit Agricole de Bedoin (code de l'établissement: 11306, code guichet: 00000, numéro de compte: 90052501050, clé RIB: 97, IBAN: FR76 1130 6000 0090 0525 0105 097, BIC: AGRIFRPP813) ou mandat postal à nous adresser à l'ordre du CAMPING LE MENEQUE.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- Toute location est nominative. La personne qui effectue la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père ou mère) seront refusées.
- A son arrivée, tout locataire doit se présenter au bureau d'accueil, muni de son reçu pour régler le solde de son séjour ainsi que la caution de 200€. Les clés lui seront remises. Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (sauf draps et linge)
- Le locataire est tenu de contrôler l'inventaire à son arrivée et de signaler le jour même toute anomalie. Le client est tenu responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient en résulter ou être causés aux installations.
- Une caution de 200€ est exigée à l'arrivée, elle est restituée au départ (si l'état des lieux a été fait), déduction faite des éventuelles détériorations et/ou manquants constatés.
- Un forfait ménage est réglé au moment du solde qui oblige tout de même le locataire à faire le minimum de rangement c'est-à-dire que les couettes et oreillers soient sur leur lit respectif, que la poubelle soit vidée ainsi que le frigo et que la vaisselle soit lavée et rangée. En cas de non-respect le client verra sa caution diminuée.
Le forfait ménage est de 50€ pour les mobil-homes.
- Pour tout départ en dehors des horaires fixés entre locataire et propriétaire, les cautions seront renvoyées par courrier.
- Les chiens ne sont pas admis dans les mobil-homes.
- La réservation n'est effective qu'après versement à titre d'arrhes de 20% du montant du séjour. Le solde, soit 80%, sera payable le jour d'arrivée.
- Toute annulation doit nous parvenir par écrit :
 - Annulation faite **plus de 30 jours** avant la date prévue : remboursement des arrhes.*
 - Annulation faite **moins de 30 jours** avant la date prévue : **pas de remboursement des arrhes.***
- Arrivée retardée ou départ anticipée : *aucune réduction n'est accordée.* Le séjour sera facturé jusqu'au terme de la date contractuelle.
- Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les mobil-homes que sur les parkings.
L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour.
- La sécurité des enfants incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux (jeux et piscines compris).
- Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du mobil-home.
- En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer l'hébergement à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre hébergement (suivant disponibilité) en remplacement ou purement et simplement rembourser les sommes déjà versées par le locataire si aucun hébergement n'est disponible.
- Le locataire s'engage à utiliser le mobil-home loué sans le dégrader, ni sortir le mobilier, ni troubler la tranquillité du voisinage et sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.
- Un terme immédiat et sans indemnité de la location sera appliqué en cas de nuisance (bruit) ou atteinte à l'intégrité des installations de même si le loueur devait constater un nombre d'occupants supérieur à la capacité de location.